



Location de voiture / sinistre

Par **annesophie59**, le **30/09/2009** à **15:53**

Bonjour,

J'ai loué un véhicule IVECO de 12m3 pour un déménagement. L'agence qui m'a loué ce véhicule m'a assuré qu'il passait sous tous les ouvrages d'arts. Cependant, en voulant passer sous un pont j'ai touché au niveau du toit, ma faible vitesse m'a permis de me dégager facilement. Cependant, le pavillon du véhicule a été enfoncé.

En même temps que la location, j'ai souscrit à l'assurance du loueur étant donné que je ne possède pas de voiture personnelle.

Sur le contract est identifié :

- franchise : 10% à la charge du client.
- conditions particulières : 1500€ de caution.

Quand j'ai rendu mon véhicule j'ai rempli un constat détaillant les circonstances du sinistre. Comme la franchise du véhicule est de 750€ (information du loueur), le loueur m'a demandé un chèque de 10% de 750€ soit 75€. Il n'a cependant pas encaissé mon chèque voulant attendre les résultats de l'expertise du véhicule.

Le sinistre est pris en charge par l'assurance du loueur. La franchise du véhicule est de 750€ et dans le contract de location il est indiqué que 10% est à la charge du client.

Cependant, je viens de recevoir un coup de fil du loueur qui me demande de régler la totalité de la franchise invoquant que les 10% ne s'appliquent uniquement que pour les petits dégats (rayures...).

Que dois-je faire?

Merci de votre réponse,

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **30/09/2009** à **17:57**

Bonjour,

D'après ce que je pense comprendre, c'est sur le montant des dommages que sont calculés les 10 %tre charge, avec un minimum de 750 €. Dans ce cas, le loueur a raison.